

CONCOURS D'ENTREE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : 2 mars 2026

Précisions sur la ou les pièces d'identité à présenter :

Premier cas : Sont reconnues comme pièces d'identité :

- soit la carte d'identité
- soit le passeport
- soit le permis de conduire.

Deuxième cas : Perte ou vol :

Documents de substitution :

- déclaration de perte ou de vol | se présenter de préférence
ou - attestation de perte ou de vol | avec les deux

Et se munir du livret de famille.

Dès que la pièce officielle sera régularisée, le candidat

devra la présenter à la Directrice de l'Institut de

Formation de Cadres de Santé.

Tout candidat
n'étant pas en
mesure de
présenter une
pièce d'identité
ou le document
de substitution
est éliminé du
concours.

Les téléphones portables – dictionnaires (classiques et électroniques) – tout document sont interdits.